



Pour en savoir plus, consultez tous nos articles à l'adresse suivante :

www.educaloi.qc.ca/succession

- ▶ Les avantages de faire un testament
- ▶ Comment faire un testament
- ▶ Le contenu du testament
- ▶ Mourir sans testament
- ▶ Les tâches de l'administrateur ou de l'exécuteur d'une succession
- ▶ Quoi faire quand un proche meurt
- ▶ Hériter d'une terre ou d'une maison
- ▶ Les droits du conjoint sur la résidence et les terres après un décès
- ▶ Prendre soin d'un proche en perte d'autonomie

Le contenu de ce dépliant est à jour en date du 1^{er} mars 2023.

Faire son testament

Quand on vit dans une communauté des Premières Nations au Québec

Ce dépliant s'adresse aux personnes :

- ▶ des Premières Nations
- ▶ inscrites selon la *Loi sur les Indiens*
- ▶ qui résident dans une communauté (« réserve ») au moment de leur décès

Pourquoi est-ce important de faire votre testament?

Sans testament, vos biens seront distribués selon la *Loi sur les Indiens* et non selon vos volontés. Ce ne sera pas non plus votre famille qui décidera.

Faire un testament vous donne donc un plus grand contrôle sur les décisions qui seront prises après votre mort et simplifie la vie de vos proches.

En faisant votre testament, vous pouvez choisir d'avance, par exemple :

- ▶ Qui héritera de vos biens
- ▶ Qui s'occupera de vos enfants de moins de 18 ans
- ▶ Qui gèrera vos comptes et vos affaires
- ▶ Quelle sera votre cérémonie funéraire

Comment faire votre testament?

Vous pouvez faire un testament vous-même, sans dépenser un sou.

Pour que votre testament soit valide, vous devez :

- ▶ L'écrire à la main, à l'ordinateur ou demander à quelqu'un de le faire pour vous
- ▶ Y indiquer avec clarté et précision à qui iront vos biens après votre mort
- ▶ Le signer

Il est aussi conseillé de :

- ▶ Signer votre testament devant deux personnes de confiance
- ▶ Faire signer le testament par ces deux mêmes personnes
- ▶ Ajouter la date à côté de toutes les signatures

Vous devriez informer une personne en qui vous avez confiance de l'endroit où vous conservez la copie originale de votre testament. Le gouvernement en aura besoin pour l'approuver à votre décès.

Vous pouvez demander l'aide d'un notaire ou d'un avocat pour préparer votre testament. Il est conseillé de le faire quand votre situation est un peu plus compliquée. Par exemple, si vous avez une maison ou une entreprise.

À noter : Des règles particulières s'appliquent concernant la transmission des terres dans une communauté (« réserve »). Informez-vous sur notre site Web ou auprès de Services aux Autochtones Canada pour vous assurer que votre testament respecte ces règles.